

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 18 janvier 2024

Membres du Conseil présents : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD

Absentes : Lucette BAUDOIN, Karen MALINOWSKI HANIN, Christel PRADEILLES, Marina VIALA

Procurations : Lucette BAUDOIN à Jean Marie AIGUILLON, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Christel PRADEILLES à Jean Pierre BOIJOUT, Marina VIALA à Lionel ANDRÉ

Quorum : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON

Séance ouverte à : 20 h 35

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (01) Amendes de police 2023 : Engagement à réaliser les travaux d'Aménagement de sécurité des quais de transport en commun subventionnés
 - ▶ (02) Création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise Territorial (35h)
 - ▶ (03) Attribution du Marché à Procédure Adaptée de travaux de mise aux normes d'accessibilité et sécurité des accès extérieurs et intérieurs des locaux administratifs et de l'école de la commune de Thoiras
 - ▶ (04) Subventions de fonctionnement 2024 aux Associations
 - ▶ (05) Amortissement 2024 des subventions versées au SIE et au SMEG (art. 204)
 - ▶ (06) Amortissement 2024 des subventions reçues du SMEG (art. 131)
 - ▶ (07) Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
 - ▶ (08) Convention de prise en charge de la moitié HT des frais de rénovation des toilettes publiques de La Gare par la CITEV
 - ▶ (09) Restauration scolaire : grille tarifaire au 01/02/2024
 - ▶ Questions diverses
-

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2023.

01/2024 : Amendes de police 2023 : Engagement à réaliser les travaux d'Aménagement de sécurité des quais de transport en commun subventionnés

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liée à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Vu la délibération n°45/2022 du 23/11/2022 sollicitant une subvention au titre des Amendes de police 2023 pour le projet d'« Aménagement de sécurité des quais de transport en commun de chaque côté de la RD907 à La Plaine »,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est accordé une subvention de 17 961,74€ au titre de la répartition du produit 2022 des Amendes de Police 2023, pour des travaux de mise en sécurité des usagers des transports en commun au niveau des abribus de La Plaine, nécessitant le recul d'un parapet et la mise aux normes des quais de deux abribus le long de la route départementale 907.

Il est précisé que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **s'engage** à réaliser les travaux d'Aménagement de sécurité des quais de transport en commun de chaque côté de la RD907 à La Plaine,
 - **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
 - **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente Délibération.
-

02/2024 : Création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise Territorial (35h)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 18/2022 relative au régime indemnitaire en date du 18/05/2022,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à raison de 35h par semaine, au grade d'Agent de Maitrise,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de Maitrise en raison de l'avancement de grade de cet Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, par la voie de la promotion interne, pour répondre aux nécessités du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, pour exercer les fonctions de responsable du restaurant scolaire et d'agent d'entretien, à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La création de l'emploi permanent d'Agent de Maitrise**, à temps complet, à raison de **35 Heures hebdomadaires**, de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2024.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03/2024 : Attribution du Marché à Procédure Adaptée de travaux de mise aux normes d'accessibilité et sécurité des accès extérieurs et intérieurs des locaux administratifs et de l'école de la commune de Thoiras

La commission d'appel d'offres, en réunion du 15 décembre dernier, a examiné l'analyse des offres effectuée par le cabinet d'Architecture Pierre Gineste et Sébastien Louche, Maître d'œuvre du projet de « mise aux normes d'accessibilité et sécurité des accès extérieurs et intérieurs des locaux administratifs et de l'école de la commune de Thoiras », au 44 Chemin des Ecoles - Le Puech.

Il en ressort que les offres pouvant être retenues par le Conseil sont listées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de travaux de 137 889 € HT hors options :

N° de Lot	Entreprises	Tranche ferme	Total Options
01-Démolition – Gros Œuvre	SARL PERIER (30270 Saint-Jean-du-Gard)	10 320,00 €	
02-Menuiseries Extérieures et Intérieures	SAS VIDAL ALU (30340 Méjannes-Lès-Alès)	6 900,00 €	
03-Serrurerie	Ferronnerie Yanick SANCHEZ (30100 Alès)	46 967,00 €	
04- Terrassement – VRD – Aménagement Extérieur	SARL TP CABRIT (30270 Saint-Jean-du-Gard)	73 702,00 €	14 830,00 €
TOTAL HT		137 889,00 €	
TVA 20%		27 577,80 €	
TOTAL TTC		165 466,80 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Décide d'attribuer le MAPA de travaux de « mise aux normes d'accessibilité et sécurité des accès extérieurs et intérieurs des locaux administratifs et de l'école de la commune de Thoiras » aux entreprises listées dans le tableau ci-dessus par la commission d'appel d'offres,
- ↳ Autorise M. le Maire à signer tout document affairant à l'exécution du présent Marché à Procédure Adaptée et à l'exécution des travaux.

04/2024 : Subventions de fonctionnement 2024 aux Associations

Jean Marie AIGUILLON et Christiane CAUDRON quittent la salle durant les débats et le vote de la subvention aux associations auxquelles ils appartiennent.

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes demandes de subventions de fonctionnement émanant d'associations ou d'organismes auxquels la commune accorde habituellement une aide financière.

Nom des bénéficiaires	Subventions votées pour 2022	Subventions votées pour 2023	Voté pour 2024
Comité d'Animation – Thoiras	2 250 €	2 500 €	2 500 €
Les Aînés de Thoiras – Thoiras	1 250 €	1 375 €	1 375 €
Amicale de l'Ecole Publique de Thoiras/Corbès (AEP)	1 800 €	2 000 €	2 000 €
Association Sportive du collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard (9 enfants de la commune année scolaire 2023/2024)	250 € (25€/Enfant)	250 € (25€/Enfant)	225 € (25€/Enfant)
Collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard (2022 : pas de sortie scolaire/ 2023 : 6 enfants de Thoiras en Espagne + 1 à Nîmes/ 2024 : 8 enfants de Thoiras à Verdun)	0 € (30€/Enfant)	210 € (30€/Enfant)	240 € (30€/Enfant)
L'Oustal – St Jean du Gard	100 €	150 €	150 €
Prévention Routière – Nîmes	50 €	50 €	50 €
Psychologue scolaire (Asso PEC) – St Christol Les Alès	60 € (1€/Enfant)	60 € (1€/Enfant)	60 € (1€/Enfant)
65748 – Personnes de droit privé -- Total (Associations)	5 760 €	6 595 €	6 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau ci-dessus :

- avec 08 voix pour, concernant « Les Aînés de Thoiras » et le « Comité des fêtes »,
- à l'unanimité pour les subventions aux autres associations.

05/2024 : Amortissement 2024 des subventions versées au SIE et au SMEG (art. 204)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 du 14 décembre 2016 fixant à **15 ans** la durée d'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées aux organismes publics par l'article 204, et précise que :

- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ;
- le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;
- la commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation du bien, poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial.

La délibération 28/2022 précise les modalités de gestion des amortissements en M57 à compter du 01/01/2023.

Il s'agit ici de l'amortissement de la participation de la commune aux travaux de renforcement du réseau électrique financé par le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électrification) de 2010 à 2012, et d'enfouissement des réseaux financé par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) en 2021.

L'amortissement à prévoir pour 2024 s'établi selon le tableau ci-dessous :

Année entrée	Objet	Montant dépenses	Durée amortissement	Nb années amorties	Capital amorti	Années à amortir	Reste à amortir	Amortissement annuel	Sortie de l'amortissement
2011	Renforcement poste Lelze	1 172,40	15	13	1 016,08	2	156,32	78,16	2026
2012	Renforcement poste Mas du Pont	3 748,20	15	12	2 998,56	3	749,64	249,88	2027
2013	Renforcement poste Bruguière - Malérargues	3 721,07	15	11	2 728,77	4	992,30	248,07	2028
2022	Enfouissement réseaux La Rouquette - Rabugacières	4 567,20	15	3	913,44	12	3 653,76	304,48	2037
TOTAL AMORTISSEMENT au 2804182		13 208,87			7 656,85		5 552,02	880,59	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le tableau d'amortissement ci-dessus et décide de provisionner le montant de **880,59 €** à l'article 2804182/040 et de **880,59 €** à l'article 681/042 du budget prévisionnel 2024.

06/2024 : Amortissement 2024 des subventions reçues du SMEG (art. 131)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 du 14 décembre 2016 fixant à **15 ans** la durée d'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées aux organismes publics par l'article 204, et précise que :

- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ;
- le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;
- la commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation du bien, poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ;

Il rappelle également que les subventions perçues pour ces opérations doivent être amorties sur la même durée que le bien qu'elle finance.

Il s'agit ici de l'opération d'enfouissement des réseaux financée par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) en 2021, pour laquelle le SMEG a effectué un versement à la commune de 2 900 €.

L'amortissement à prévoir pour 2024 s'établi selon le tableau ci-dessous :

Année entrée	Objet	Montant recettes	Durée amortissement	Nb années amorties	Capital amorti	Années à amortir	Reste à amortir	Amortissement annuel	Sortie de l'amortissement
2022	Enfouissement réseaux La Rouquette - Les Rabugacières	2 900,00	15	3	579,99	12	2 320,01	193,33	2037
Total 13916		2 900,00			579,99		2 320,01	193,33	
TOTAL AMORTISSEMENT		2 900,00			579,99		2 320,01	193,33	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le tableau d'amortissement ci-dessus et décide de provisionner les montants de **193,33 €** à l'article 13916/040 et **193,33 €** à l'article 777/042 du budget prévisionnel 2024.

07/2024 : Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD-Territoire d'Energie,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

08/2024 : Convention de prise en charge de la moitié HT des frais de rénovation des toilettes publiques de La Gare par la CITEV

La CITEV a exprimé à la Commune la nécessité de faire refaire le local des toilettes publiques situé sur la Place de La Gare à Thoiras, compte tenue de l'affluence en lien avec son activité commerciale sur ce lieu. La CITEV a indiqué convenir du fait qu'elle rembourserait à la Commune la moitié HT des frais liés à ces travaux de rénovation.

Le devis de travaux s'élève à 11 713,68 € HT, soit 12 885,05 TTC.

Dans ce contexte, la présente convention porte uniquement sur le remboursement par La CITEV de la moitié de la facture HT, qui sera réglée par la commune, des travaux de rénovation des toilettes publiques de La Gare, soit un montant total de cinq mille huit cent cinquante-six euros et quatre-vingt-quatre centimes (5 856,84 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement, par la CITEV, de la moitié du montant HT de la facture de rénovation des toilettes publiques de La Gare, soit un montant total de 5 856,84 €.

09/2024 : Restauration scolaire : grille tarifaire au 01/02/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'État apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour la cantine scolaire.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 € ou moins, l'État aide financièrement la collectivité à hauteur de 3€.

Le Conseil Municipal, en date du 03/11/2021, instaurait la tarification sociale pour le restaurant scolaire de la commune de Thoiras, par délibération n° 55/2021.

La dernière grille tarifaire fixée en délibération n°66/2021 le 01/12/2021 pourrait être modifiée tel que ci-dessous afin de permettre à de plus nombreux foyers de bénéficier de la tarification sociale :

Quotient familial	Coût du repas
De 0 € à 999 €	1,00 €
De 1 000 € à 1 199 €	2,85 €
Plus de 1 200 €	3,20 €
Tarif adultes	5,00 €
PAI avec panier repas	1,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité du plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'État ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'État, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera donc demandée aux familles deux fois dans l'année scolaire

- En janvier : base tarifaire pour tarification du 1^{er} janvier aux vacances d'été,
- En septembre : base tarifaire pour la tarification du 1^{er} septembre au 31 décembre.

A défaut de transmission du quotient familial par les familles, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF >1 199).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs valables à compter du 1^{er} février 2024, selon la grille tarifaire précisée ci-dessus,
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 3 € pour tout repas servi au prix maximum de 1 €,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.
-

QUESTIONS DIVERSES

Etude environnementale : Jean François PINTARD indique que deux étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature ont effectué un diagnostic environnemental de la commune de Thoiras. Leur dossier de synthèse sur le portrait de la commune, suite à leur rencontre avec les élus, reflète bien le territoire et son patrimoine. Il en ressort que la commune est riche en biodiversité et paysages, et ce dossier valorise l'aspect écologique de la commune. Quelques lignes toute fois sur la pollution de la Grande Palière.

Pilotage des OLD par la DDTM : Jean Marie AIGUILLON a reçu M. BARBERIS de la DDTM puisque Thoiras fait partie des 13 communes pilotes prises en charge par l'ONF et la DDTM pour la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Ces services sélectionneront la centaine de maisons la plus à risque incendie. Une réunion publique avec les personnes concernées aura lieu au printemps 2024.

La séance est levée à : 22 h 15

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ